**POLITIQUE**

En vigueur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mise à jour : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
|  |
| **Politique générale de prévention en santé et sécurité du travail**  **(exemple pour petite et moyenne organisation)**  Ce document est un exemple seulement. Il vous faudra l’adapter à votre réalité. |
|  |

**Objet**

La présente politique a pour objet :

* de confirmer l’engagement, les intentions et les orientations de la direction en matière de prévention en santé et sécurité du travail;
* d’énoncer les principes directeurs qui inspirent notre organisation;
* de situer les rôles et responsabilités des différents paliers de notre organisation en cohérence avec ces principes.

**Intentions et orientations**

* Appliquer les dispositions prévues par les lois et les règlements régissant la santé et la sécurité du travail.
* Assurer et maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire en éliminant ou en réduisant les dangers qui y sont associés pour éviter les accidents et les maladies professionnelles.
* S’assurer que notre personnel soit informé de nos principes directeurs en prévention et se responsabilise à leur égard.
* Offrir un environnement de travail sain et sécuritaire.

**Principes directeurs**

Cette politique en matière de prévention repose sur les principes directeurs suivants :

* préserver la santé et la sécurité du personnel;
* assurer l’implication de tous;
* impliquer le comité paritaire de santé et sécurité du travail dans la définition des priorités et des actions à entreprendre en prévention;
* prendre en considération tous les éléments qui constituent les situations de travail (clientèle, employés, tâches, équipements, environnements, temps, pratiques organisationnelles) et leur harmonisation indispensable.

**Rôles et responsabilités**

**Direction générale**

* Assume la responsabilité générale en prévention, notamment en ce qui concerne l’application de la politique générale et des procédures en santé et sécurité du travail.
* Adopte un plan d’action annuel et des projets spécifiques en prévention, et en assure le suivi périodique.
* Rend disponibles les ressources matérielles et humaines nécessaires pour assurer l’implantation du plan d’action et des projets.
* Assure la formation des intervenants sur toute question relative à la prévention.
* Prend en charge, avec ses équipes de travail, tous les aspects de la prévention en santé et sécurité du travail, notamment :
* les enquêtes et analyses des événements accidentels et la mise en place des mesures correctives;
* les situations dangereuses, leur signalement, leur traitement et leur correction;
* la mise à jour du registre des accidents et des déclarations de situations dangereuses, et les actions correctives qui en découlent;
* les équipements, l’aménagement et la tenue des lieux, et leur sécurité pour le personnel et les clients;
* les nouveaux équipements et leurs essais structurés avant achat;
* la consultation des équipes de travail lors de travaux de rénovation ou de construction;
* la formation et le soutien au personnel, lui permettant d’accomplir le travail qui lui est confié de façon sécuritaire;
* l’organisation des premiers soins et des premiers secours.

**Comité paritaire de SST**

* Reçoit et analyse les relevés d’événements accidentels, de maladies professionnelles ainsi que les déclarations de situations dangereuses, propose des mesures correctives et s’enquiert de leur implantation.
* Propose un plan d’action en SST basé sur l’identification des risques propres au milieu de travail.
* Propose à la direction des programmes et des procédures de prise en charge de la prévention en SST.
* S’assure que les employés concernés soient consultés dans le cadre des projets d’acquisition d’équipements ou de rénovations.
* Surveille l’application des exigences règlementaires et formule des recommandations au besoin.
* Prend connaissance des besoins de formation des employés concernant la sécurité de leurs tâches, de même que des besoins en équipements de protection individuels et émet des recommandations.
* Coordonne les activités d’inspection du milieu de travail et émet les recommandations appropriées.

**Employé**

* Prend les mesures nécessaires pour protéger sa santé et sa sécurité, et pour ne pas mettre en danger celle des autres personnes sur les lieux de travail.
* Collabore à l’identification et à l’élimination des risques d’accident de travail et des maladies professionnelles.
* Collabore à l’enquête et à l’analyse des accidents de travail.
* Déclare les situations dangereuses à son supérieur immédiat et au CPSST au besoin.
* Participe aux inspections préventives.
* Utilise les moyens et équipements mis à sa disposition pour protéger sa santé et sa sécurité.
* Participe aux formations et prend connaissance de l’information en santé et sécurité du travail qui lui sont destinées.
* Utilise des méthodes de travail sécuritaires et respecte les règles de sécurité.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Adoptée le |  | jour du mois de | xx | 20 | xx | . |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Par : |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| Par : |  |  |
|  |  |  |